

Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

ARR2023_17

NOMINATION D'UN MANDATAIRE DE LA REGIE DU MUSEE DE L'HORLOGERIE ET DU DECOLLETAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CLUSES ARVE ET MONTAGNES

Le Président, Jean-Philippe MAS

Vu l'arrêté ARR2015_03 en date du 23 mars 2015 instituant une régie de recettes pour le Musée de l'horlogerie et du décolletage de la 2CCAM ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 avril 2023 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 18 avril 2023 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 18 avril 2023;

ARRETE DU PRESIDENT

Article 1 : M. DALLOUX Victor est nommé mandataire de la régie de recettes pour le Musée de l'horlogerie et du décolletage de la 2CCAM, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

- Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.
- Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

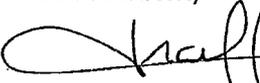
Article 3 :

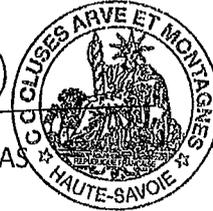
- Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.
- Il doit les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

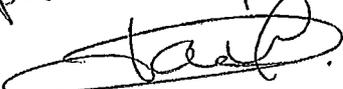
Article 4 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Cluses, le 03 mai 2023

Le Président,


Jean-Philippe MAS



Signature du régisseur intérimaire – Mathilde BURGALETA précédées mention « Vu pour acceptation »	Vu pour acceptation 
Signature du mandataire suppléant – Florence POIRIER précédées mention « Vu pour acceptation »	Vu pour acceptation 
Signature du mandataire – Victor DALLOUX précédées mention « Vu pour acceptation »	Vu pour acceptation 

Le présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : **10 MAI 2023** **11 MAI 2023**
Publié sur le site Internet de la 2CCAM le :
Le Directeur Général des Services de la 2CCAM, Arnaud DEBRUYNE

